



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau des finances locales et du
contrôle budgétaire

ARRÊTÉ

**portant renouvellement des membres de la commission d'élus
pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Version consolidée au 13/09/2022

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.2334-37 et R.2334-32 à 2334-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 179 de loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 portant renouvellement des membres de la commission d'élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 13 septembre 2022 portant constitution de la commission consultative d'élus compétente pour la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la commission consultative d'élus compétente pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), instituée par l'article L.2334-37 du code général des collectivités territoriales, est composée comme suit :

Représentants des maires des communes de moins de 20 000 habitants – 4 sièges :

- Monsieur Jean-Pierre LECHAT, maire de Saint-Martial-Entraygues
- Monsieur Jean-Jacques DUMAS, maire de Saint-Ybard
- Monsieur Henri SOULIER, maire de Sainte-Féréole
- Monsieur Pierre COUTAUD, maire de Peyrelevade

Représentants des présidents des EPCI éligibles,
dont la population ne dépasse pas 60 000 habitants – 5 sièges :

- Monsieur Francis COMBY, président de la communauté de communes du Pays de Lubersac Pompadour (**arrêté modificatif du 13/09/2022**)
- Monsieur Michel BREUILH, président de la communauté d'agglomération de Tulle Agglo
- Monsieur Alain SIMONET, président de la communauté de communes du Midi corrézien

- Monsieur Philippe JENTY, président de la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources
- Monsieur Pierre CHEVALIER, président de la communauté de communes Haute-Corrèze-Communauté

Représentants des parlementaires

En qualité de sénateurs:

- Monsieur Daniel CHASSEING
- Monsieur Claude NOUGEIN

En qualité de députés :

- Madame Frédérique MEUNIER
- Monsieur Francis DUBOIS (**arrêté modificatif du 13/09/2022**)

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux ou cesse de plein droit lorsque ces derniers perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Il n'est pas prévu de suppléance en cas d'indisponibilité.

Article 3 : La commission fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires et les taux minimaux et maximaux de subventions applicables dans les limites fixées par décret en conseil d'État.

La commission est saisie pour avis des projets dont la subvention porte sur un montant supérieur à 100 000 €.

Article 4 : Le préfet arrête chaque année, suivant les catégories et dans les limites fixées par la commission, la liste des opérations à subventionner ainsi que le montant de la subvention qui a été attribué. Il porte à la connaissance des membres de la commission la liste des opérations qu'il a retenues.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 26 juin 2014 et ses modificatifs des 29 décembre 2015, 6 avril 2018 et 5 décembre 2019, relatifs à la composition de la commission des élus de la DETR, sont abrogés ;

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le président de l'association des maires et des présidents d'intercommunalités de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.